



# Registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen

## Séance du 23 juillet 2025

Présents: M. Eischen Félix, bourgmestre, MM. Bissen Marc et Molitor Max, échevins;  
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusé: Néant

Point de l'ordre du jour: 1

Objet : **Règlement de la circulation d'urgence – Intersection rue de Mamer avec la Juddegaass à Kehlen (CR 102)**

Le Collège Echevinal,

Vu la communication du 18/07/2025 du service technique communal, nous informant qu'il faut une sécurisation de l'approvisionnement provisoire en eau potable à l'intersection de la rue de Mamer avec la rue Juddegaass, ceci à partir du jeudi, 24/07/2025;

Considérant que la prochaine réunion du conseil communal n'aura lieu qu'en date du 19/09/2025/ et que partant le collège échevinal doit prendre un règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire ;

Considérant que lors de l'exécution desdits travaux des restrictions de circulation s'imposent et qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière et de prendre à cette occasion toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le décret du 14/12/1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire;

Vu la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu la loi modifiée du 31/05/1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police;

Vu le règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 09/12/2021 et par le Ministre de l'Intérieur le 31/12/2021, référence 322/21/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 07/11/2016, numéro 3412 concernant les règlements de circulation;

Revu la délibération du conseil communal du 23/09/2022, n°7, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24/02/2023 et par le Ministre de l'Intérieur le 01/03/2023, référence 322/22/CR, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Revu la délibération du conseil communal du 14/07/2023, n°13, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 29/09/2023, sous référence 845x41276 ;

Revu la délibération du conseil communal du 20/09/2024, n°8, portant modification du règlement de circulation communal du 26/11/2021, approuvée par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 09/10/2024 et par le Ministre des Affaires intérieures le 18/10/2024, sous référence 322/24/CR;

Vu l'avis favorable du Ministère de la Mobilité et des Travaux publics, Département de la mobilité et des transports du 07/08/2024 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le règlement de circulation d'urgence à caractère temporaire suivant:

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Du jeudi, 24/07/2025, à partir de 7h00 heures jusqu'au lundi, 25/08/2025 à 17h00 heures, la circulation à Kehlen à l'intersection rue de Mamer avec la rue Juddegaass, sera réglée suivant les besoins du chantier et pour la durée des travaux comme suit :

- A,4b      Chaussée rétrécie ;**
- A,15      Travaux ;**
- A,16a      Signalisation lumineuse ;**
- C,13a      Interdiction de dépassement ;**
- C,18      Stationnement interdit des 2 côtés ;**
- D,2      Contournement obligatoire.**

#### **Article 2<sup>ème</sup>**

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

#### **Article 3<sup>ème</sup>**

La nouvelle réglementation temporaire est signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

#### **Article 4<sup>ème</sup>**

Monsieur le Commandant du Commissariat de Police territorialement compétent pour la commune de Kehlen est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Kehlen, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,  
(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme,  
Kehlen, le 23 juillet 2025

Le président,  
Felix Eischen



Le secrétaire,  
Marco Haas

